

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T17/2024

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement (travaux)

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société FAM'House Construction en date du 21/02/2024 qui souhaite effectuer des travaux *de* déplacement d'une grue en occupant temporairement le domaine public Chemin de la Set ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : le vendredi 15 mars 2024, de 9h00 à 12h00 :

- La route sera barrée et la circulation interdite, Chemin de la Set au hauteur du n° 5
- Le stationnement sera interdit, sur toute l'emprise du chantier, Chemin de la Set

L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'intervention.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 20/02/2024


Le Maire,
Christophe MANAS